PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mme **BERGANTZ**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME BONGERT, GROS, ORAIN SANTERNE**
MM**. GOUSSARD, HILBERT, JOST** (arrivé à 21h10), **MAGNÉ, RAUX**,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Monsieur MUESSER représenté par Madame GRIGNON
Madame ROISEUX représentée par Monsieur MOREL

Etaient absents : Mmes LAMIOT-DRAY, MANABRE-GOUEZOU, MM. JOST (jusqu'à 21h10), RENOULT

Secrétaire : Monsieur HILBERT

ORDRE DU JOUR :
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques
- Indemnité de fonction du maire et des adjoints
- Acquisition de matériel technique dans le cadre de la démarche zéro phyto : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Acquisition de bornes fontaines : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement, investigations complémentaires : demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- Convention d'utilisation des installations de tennis sur la commune
- Approbation du compte de gestion 2016 - commune
- Approbation du compte administratif 2016 - commune
- Budget principal de la commune : affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2017
- Vote du budget primitif 2017 - commune
- Approbation du compte de gestion 2016 - assainissement
- Approbation du compte administratif 2016 - assainissement
- Budget assainissement : affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2017 - assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur HILBERT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2017
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 février 2017.

2017-7- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**adhésion**
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de vous au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2017-8- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 10 avril 2014, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire en référence à l'indice brut 1015 qui à l'époque était l'indice brut terminal.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié les indices applicables à la fonction publique et a porté l'indice brut terminal de 1015 à 1022 avec prise d'effet au 1er janvier 2017. Une nouvelle délibération est nécessaire et il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Considérant que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, avec effet au 1er janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE, avec effet au 1er janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2017-9- ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE ZERO PHYTO : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un désherbeur mécanique motorisé afin d'équiper le service technique d'un outillage qui s'inscrit dans la démarche zéro phyto. Elle précise que ce matériel est susceptible de bénéficier d'une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans le cadre de l'aide « acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-62 en date du 27 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal s'est engagé dans la mise en place d'un plan de désherbage des espaces communaux respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau,
Vu le devis relatif à l'achat d'un désherbeur mécanique motorisé qui s'élève à 3 090 euros HT,
Considérant que dans le cadre de la démarché zéro phyto, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique et le broyage est préconisé,
Considérant que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'une subvention du Parc naturel régional de 70 %, du montant HT de l'investissement, dans la limite d'une aide de 5 000 euros (soit un montant d'investissement plafonné à 7 143 euros HT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat d'un désherbeur mécanique motorisé dont le montant s'élève à 3 090 € HT,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

2017-10- ACQUISITION DE BORNE FONTAINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une borne fontaine pour le plateau d'évolution. Elle précise que ce matériel est susceptible de bénéficier d'une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le devis pour l'achat d'une borne fontaine dont le montant s'élève à 2 985 euros HT,
Considérant que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'une subvention du Parc naturel régional à hauteur maximum de 70 % dans la limite d'une aide de 2 500 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat d'une borne fontaine dont le montant s'élève à 2 985 euros HT,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

2017-11- MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Madame le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué entre les communes des Essarts-le-Roi et de Lévis-Saint-Nom pour la mise à jour de leurs Schémas Directeur de l'Assainissement respectifs lequel a donné lieu à la signature d'un marché de services avec l'entreprise HYDRATEC.

L'Agence de l'Eau a attribué à la commune une subvention d'un montant de 34 901 euros pour la réalisation de cette étude.

Suite à la présentation de phase 3 du Schéma Directeur d'Assainissement, des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires notamment des tests à la fumée supplémentaires afin de poursuivre la recherche de mauvais branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées. Le montant de ces investigations complémentaires pour Lévis Saint Nom s'élève à 2 425 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire procéder à des investigations complémentaires pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune,

Considérant l'opportunité de bénéficier, pour le financement de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement, d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention au taux le plus élevé possible pour les investigations complémentaires à mener dans le cadre de la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2017-12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal de la commune dressé par le receveur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal de la commune.

2017-13- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes *: 2 144 721,69 €
Dépenses : 1 234 429,25 €

****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 695 416,11 €***

Excédent de fonctionnement : 910 292,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	***944 050,90 €***	***+ RAR***	***129 500 €***	***=***	***1 073 550,90 €***
Dépenses :	***1 063 154,84** €***	***+ RAR***	***161 611,49 €***	***=***	***1 224 766,33 €***
Total :	***-119 103,94 €***	***+ RAR***	***-32 111,49 €***	***=***	***- 151 215,43 €***

*****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (D001) : 417 363,89 €***

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 759 077,01 €

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2017,
Vu le compte administratif de l'exercice 2016 présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2016.

2017-14- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2016 :
Section de fonctionnement : 910 292,44 € d'excédent
Section d'investissement : 151 215,43 € de déficit (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) pour la somme de **151 215,43 euros,**
- le surplus de **759 077,01 euros** est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne **002** (résultat de fonctionnement reporté).

Stéphane JOST arrive à 21h10

2017-15- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2017,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	**14,01 %**
Taxe foncière sur propriétés bâties	**10,14 %**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	**59,74 %**
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	**17,76 %**

2017-16- BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2017.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2017,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2017.

2017-17- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur pour le budget assainissement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget assainissement.

2017-18- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 224 047,11 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 165 409,55 €)
Dépenses : 80 920,91 €

Excédent d'exploitation : 143 126,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 380 182,21 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 297 666,41 €)
Dépenses : 88 921,20 €
Solde : 291 261,01 €

RAR dépenses : 20 317,83 €
RAR recettes : 6 979,00 €

Résultat cumulé d'investissement : 277 922,18 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 421 048,38 €

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2017,
Vu le compte administratif 2016 du budget assainissement présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement.

2017-19- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2016 au budget assainissement présente un excédent de : 143 126,20 €.
Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de 291 261,01 € avec un résultat cumulé excédentaire comprenant les restes à réaliser de 277 922,18 €.
Soit un résultat positif de **:** 421 048,38 €.

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2016 **à la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2017, à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit 143 126,20 €.**

De reporter le solde d'exécution d'investissement 2016 **à la section d'investissement du budget primitif assainissement 2017 à l'article R 001 « excédent d'investissement reporté », soit : 291 261,01 €.**

2017-20- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2017,

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2017,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2017,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif assainissement 2017.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Aucune décision.

QUESTIONS DIVERSES
Un point est fait sur le planning de la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles qui auront lieu les 23 avril et 7 mai prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Affiché le 31 mars 2017